03 novembre 2022

REGLEMENT DU CHALLENGE
« VERS UNE SOLUTION TERRITORIALE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE »

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS 3

ARTICLE 2 - CONTEXTE DU CHALLENGE 3

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU CHALLENGE 6

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE 7

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES LAURÉATS 8

ARTICLE 6 - LIVRABLES 9

ARTICLE 7 - EXIGENCES ET CRITÈRES DE CLASSEMENT 10

ARTICLE 8 - COMITÉ DE SÉLECTION 11

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 11

ARTICLE 10 - COMMUNICATION 12

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ 12

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ 13

ARTICLE 13 - ANNULATION ET SUSPENSION DU CHALLENGE 13

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE 13

ANNEXE 1 : ACCORD NOMINATIF DE CONFIDENTIALITE RELATIF A LA PARTICIPATION AU CHALLENGE 14

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

« Commanditaire » désigne le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), qui souhaite coordonner l'action publique dans la gestion de la précarité énergétique ; qui a défini le cas d'usage du Challenge et confie à l'Organisateur l'organisation et le pilotage du Challenge.

« Organisateur » désigne l'association Cap Digital qui se voit confier par le Commanditaire l'organisation et le pilotage du Challenge.

« Candidat » désigne l'entreprise participant au Challenge dont le fonctionnement est décrit ci-après.

« Challenge » désigne le défi organisé pour le Commanditaire, par l'Organisateur, en conformité avec les dispositions du présent Règlement, visant à sélectionner parmi les Candidats un panel de sociétés répondant aux critères de sélection.

« **Lauréats** » désigne les Candidats sélectionnés pour participer à la phase de réalisation du Challenge, à l'issue de la phase de sélection du Challenge.

« **Partie** » désigne le Commanditaire ou l'Organisateur.

« **Parties** » désigne le Commanditaire et l'Organisateur.

« **Règlement** » désigne le présent document qui a pour objet de définir les conditions et règles de participation au Challenge.

ARTICLE 2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DU CHALLENGE

Les « Challenges numériques « Poc&Go » s'inscrivent dans le cadre du Plan d'investissement France 2030 et sont pilotés par la Direction Générale des Entreprises, opérés par Bpifrance et organisés par Cap Digital.

Challenge « Vers une solution territoriale de lutte contre la précarité énergétique ».

2.1. Précision du contexte du sponsor, des objectifs du challenge, et des besoins à adresser.

Contexte :

Le Département de la Seine-Saint-Denis compte plus d'1,6 millions d'habitants sur un territoire de 236km² présentant une forte dynamique de renouvellement urbain. Ce territoire fait aussi face à de très fortes inégalités sociales et environnementales, notamment à travers une précarité énergétique touchant tous les types de populations, en particulier celles déjà vulnérables, été comme hiver.

Pour lutter contre ce phénomène, le Conseil Départemental s'est engagé dans un « SLIME » (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie), dispositif d'état financé par les certificats d'économie d'énergie. Ce dernier permet d'augmenter le nombre de visites à domicile pour détecter des situations de précarité énergétique et engager des logiques plus orientées sur l'accompagnement des foyers que sur l'épurement de leurs dettes. L'objectif sous-jacent et de pouvoir rendre aux ménages les plus modestes les moyens d'être acteur de cette sobriété énergétique

Selon l'ONPE, « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Enjeux :

La précarité énergétique est un phénomène qui dépend de nombreux facteurs (le coût de l'énergie, les ressources du ménage ou sa vulnérabilité, l'usage de l'énergie et la qualité du bâti) et qui concerne des catégories de ménages très différentes selon les types de territoires : familles nombreuses ou personnes âgées isolées, dans l'habitat privé ou social, collectif ou individuel, etc... La réalisation d'un diagnostic territorial constitue une démarche préliminaire recommandée à la mise en place d'une politique locale de lutte contre la précarité énergétique dans les secteurs de l'habitat.

Deux principaux indicateurs sont utilisés pour mesurer la précarité énergétique des ménages :
- Le taux d'effort énergétique (TEE) : part des dépenses totales d'énergie dans le logement sur le revenu disponible du ménage. Le seuil de précarité énergétique est de 8%.
- Le ressenti du froid au cours de la saison hivernale, pendant au moins 24 heures.

Les chiffres clés ci-dessous rappellent l'état d'urgence à mettre en place des actions pour aider ces foyers :
- La précarité énergétique concerne une personne sur cinq en 2020, en France, selon l'ONPE.
- Les 20% des ménages les plus pauvres consacrent à l'énergie une part de budget 2,5 fois plus élevée que les 20% les plus riches.
- Il faut mobiliser en moyenne 10 dispositifs pour une sortie durable de la précarité énergétique.
- Entre 7 et 8 millions de passoires thermiques ont été recensées en France.

La situation en Seine-Saint-Denis est particulièrement critique concernant ces caractéristiques socio-économiques :
- Fragilité économique des ménages.
- Taux de la population vivant sous le seuil de pauvreté : 28,4% contre 14,5% au niveau national.
- Parc de logement extrêmement vieillissant : 66% des logements ont été construits avant 1975 contre 61% au niveau national.

D'après la monographie du laboratoire d'innovation sociale sur la précarité énergétique réalisée en juillet 2021, les personnes en situation de précarité énergétique font face à de nombreux freins pour en sortir :
- Une invisibilité fréquente de la part des acteurs sociaux ou institutionnels. Ces derniers se focalisent sur les problématiques de santé, sociales, financières ou familiales mais ne s'interrogent pas systématiquement sur la notion de confort thermique.
- La complexité du langage, des financements, des interlocuteurs à mobiliser ainsi que des démarches administratives à engager.
- Une situation générale dégradée des ménages qui empêche les personnes de dégager du temps et l'énergie nécessaire à ce type de démarche.
- Le manque de confiance dans les interlocuteurs institutionnels et dans leur propre capacité à engager les démarches ainsi qu'à chiffrer et assumer le reste à charge.

Cette même monographie pointe du doigt trois constats majeurs sur la précarité énergétique :
- Les services et financements ne sont ni lisibles ni adaptés aux besoins des acteurs et des ménages.
- Il manque une approche globale du repérage et de l'accompagnement.
- Les acteurs du secteur sont mal coordonnés.

Enfin, le contexte actuel d'état d'urgence social et l'augmentation des coûts renforcent ce besoin d'intervention du Conseil Départemental qui souhaite mettre en place des actions concrètes à court terme.

Objectifs :

Le Conseil Départemental a donc l'ambition de développer une plateforme digitale et collaborative visant, a minima, à :

- Assurer un suivi efficace des accompagnements engagés dans le cadre du SLIME, en priorité, et d'EcEauNome en inscrivant le foyer dans une logique de parcours, du repérage de la précarité énergétique vers une résolution concrète.
- Proposer à des partenaires un service de signalement de situation de précarité énergétique permettant d'orienter des demandes d'interventions auprès des coordinateurs territoriaux qui seront chargés d'animer la mise en œuvre du SLIME (collaboration avec les 3 ALEC du territoire).
- Renforcer la coordination partenariale autour de la lutte contre la précarité énergétique.

Ainsi, en partenariat avec les ALEC de Plaine Commune, MVE (Maitrisez Votre Energie) et l'ALEPTE (ALE Paris Terres d'Envol), le Conseil Départemental souhaite mener une expérimentation qui pourrait ensuite être déployée à plus grande échelle.

2.2. Le présent règlement détermine les règles et modalités de participation au Challenge « Vers une solution territoriale de lutte contre la précarité énergétique » organisé par Cap Digital avec le commanditaire.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU CHALLENGE

Le calendrier suivant est provisoire et certaines dates précises restent à préciser, lesquelles seront déterminées conjointement entre le Commanditaire et l'Organisateur, selon certaines contraintes à respecter. Toutes les dates seront communiquées aux Candidats dès qu'elles seront fixées.

Phase 1 : présélection des candidats	
29 août 2022 20 septembre 2022 5 octobre 2022	Lancement et publication du challenge Ouverture de la plateforme de candidatures Evènement de présentation du challenge (en ligne ou hybride) Evènement networking pour le montage de consortium
23 novembre 2022	Date limite de dépôt des dossiers de candidatures
Du 23 novembre au 07 décembre 2022 07 décembre 2022	Analyse des dossiers de candidatures Comité de présélection Réponse aux candidats sur leur présélection ou non Transmission aux présélectionnés de questions spécifiques à leur proposition pour qu'ils puissent les affiner
19 décembre	Jury : pitch final des présélectionnés Puis annonce des Lauréats choisis par le jury pour la phase 2

Phase 2 : réalisation des prototypes	
Dès le 20 décembre	Début de la phase de réalisation : réunion préparatoire des POC
Durant les 3 à 6 mois suivant le lancement de la phase	Conduite des POC Points mensuels ou bimensuels (téléphonique) de suivi des POC
Dates à déterminer	Remise éventuelle des livrables intermédiaires (1er résultats)
Dates à déterminer	Finalisation des POC Points de suivi si nécessaire
Dates à déterminer	Remise des livrables finaux et présentation des POC
Dates à déterminer	Clôture du challenge

Calendrier provisoire (certaines dates pouvant être ajustées ou précisées).

3.1. Toute date définie dans le cadre du Règlement s'entend comme exprimée par le fuseau horaire de Paris.

3.2. Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée, pour quelque raison que ce soit, au Candidat.

3.3. Les Parties se réservent le droit de modifier la durée du Challenge si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée aux Candidats.

3.4. Le Challenge est organisé en deux (2) phases, chacune comprenant deux (2) étapes.

Phase 1 : présélection des candidats :

- Etape 1 (du 29 août au 23 novembre 2022) : les Candidats élaborent leur dossier de candidature et le transmettent au plus tard le 02 novembre 2022 à 12h.
- Etape 2 (du 23 novembre au 07 décembre 2022) : le Comité de présélection analyse les dossiers de candidature reçus au regard des critères de classement définis à l'article 8 du présent règlement. Les Candidats ayant remis les dossiers jugés les plus pertinents sont reçus

en audition (jury final) le 15 mars 2022 les locaux de l'Organisateur ou du Commanditaire ; ou par visioconférence selon les conditions sanitaires.

Au terme de ces deux étapes, le Comité de sélection choisira les Lauréats retenus pour participer à la phase 2 du Challenge. La sélection des Lauréats est soumise à l'approbation de la Direction Générale des entreprises après consultation qui est la seul habilitée à donner son accord final sur la sélection.

L'Organisateur communique à tous les Candidats par courrier électronique envoyé à l'adresse renseignée lors de l'inscription les résultats de la sélection quelques jours après le jury.

Le nombre de Lauréats éligibles à la subvention est limité à trois (3) maximum.

Phase 2 : réalisation des prototypes

Seuls les Lauréats peuvent participer à la phase de réalisation des prototypes.

3.5. La phase de réalisation se déroule à partir du 20 décembre 2022 pour une durée comprise entre 3 à 6 mois.

- Etape 1 (dès le 20 décembre 2022) : les Lauréats développent leur prototype.
- Etape 2 (à partir du 20 mars 2023) : chaque Lauréat remet et présente ses livrables finaux à l'occasion d'une réunion finale.

  Lors de cette réunion, le Comité de sélection évalue les prototypes des Lauréats selon les critères de classement définis par le Commanditaire et l'Organisateur. Pour ce faire, il s'appuie sur la présentation effectuée en séance par le Lauréat et le test du prototype livré.

  A ce titre, les Lauréats acceptent d'octroyer au Commanditaire, à titre gracieux, une licence d'utilisation des prototypes développés pour une durée de 3 à 6 mois après la remise des Livrables, et d'accompagner le Commanditaire dans son utilisation.

  Après avoir délibéré, le Jury annonce le classement final du Challenge (date à préciser).

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE

4.1. L'inscription et la participation au Challenge sont gratuites.

4.2. Il est possible de s'inscrire individuellement ou en équipe. Un Candidat ne peut pas concourir à la fois en tant que Candidat individuel et Candidat au sein d'une équipe.

4.3. Ne peuvent participer au Challenge les membres du personnel des Parties, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi que les membres de leur famille.

4.4. Il ne sera admis qu'une seule participation au Challenge par Candidat.

4.5. Les Candidats s'inscrivent, en individuel ou en équipe, au Challenge depuis le formulaire d'inscription disponible sur le site de l'organisateur : http://www.poc-and-go.com/#challenges-en-cours. En cas d'inaccessibilité du site, et seulement dans ce cas, l'inscription pourra être transmise par courrier électronique à pocandgo@capdigital.com.

4.6. Tout Lauréat qui souhaite participer à la phase 2 du Challenge (phase de réalisation) est tenu :

- de prendre connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement et de le retourner signé à l'Organisateur ;
- de retourner, paraphé et signé un accord nominatif de confidentialité (cf. annexe 1) de chaque personne amenée à participer au Challenge.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES LAURÉATS

5.1. Financement par l'Etat

5.1.1 Eligibilité

Le subventionnement de l'Etat est exclusivement réservé à toute société justifiant des conditions cumulatives suivantes :

- être une société enregistrée au registre du commerce et des sociétés ;
- être une PME[1] au sens de l'article 3 du décret N 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Le Candidat devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions susvisées. A ce titre, il devra présenter un extrait Kbis de moins de 3 mois pour justifier sa qualité de représentant de la société candidate.

Tout Candidat qui ne remplit pas les conditions du présent Article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée du Challenge sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié du Challenge et ne pourra être destinataire d'aucune subvention telle que définie à l'article 6 ci-après. Dans l'hypothèse où une subvention aurait été attribuée à un Candidat ne satisfaisant pas les conditions de participation lors de son inscription ou pendant la durée du Challenge, il devra reverser l'intégralité de la subvention versée à Bpifrance.

5.1.2 Modalités de financement

Les Lauréats du Challenge pourront solliciter un financement de l'Etat pour la réalisation des travaux de développement nécessaires à la réalisation de cette phase. Ce financement devra être compatible avec l'encadrement communautaire des aides d'Etat. En particulier, si les activités prévues par le projet sont qualifiables d'activités de recherche et développement ou d'innovation (de procédé ou d'organisation) au sens des règles européennes, le projet pourra être soutenu dans le cadre du RGEC1.

Le financement de l'Etat intervient dans le cadre de France 2030 et est plafonné à 70 000 € à partager entre le ou les lauréat(s) participant à la phase de réalisation.

Les dépenses éligibles du projet sont susceptibles d'être soutenues par des financements au taux maximum de 45 % pour les petites entreprises et 35% pour les entreprises de taille moyenne. Les dépenses éligibles comportent :

- les frais de personnels affectés au projet ;
- des frais forfaitaires proportionnels aux frais de personnels.

Pour être éligible à la subvention, le Lauréat doit avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'il prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide et, le cas échéant, de l'apport du Commanditaire.

Pour que les dépenses soient éligibles, les travaux devront être réalisés en France et non commencés avant la date du dépôt du projet.

Pour en bénéficier, une convention devra être signée au début de la deuxième phase du Challenge entre chaque Candidat et Bpifrance, cette dernière agissant en son nom et pour le compte de l'Etat.

La dotation n'est pas cumulable.

5.1.3 Toute remise d'une subvention à l'issue du Challenge est conditionnée à, et n'est réalisée, que sous réserve :

- du respect intégral des dispositions du présent Règlement ;
- de la présentation par chaque Lauréat des justificatifs permettant de vérifier que sa société répond aux critères fixés à l'Article 5 ;
- de la remise d'un document décrivant les travaux réalisés et présentant les résultats des développements effectués pendant la phase 2. Ce bilan sera ensuite transmis par

[1] http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/newsroom/cf/itemdetail.cfm?item_type=254&lang=en&item_id=8274

l'Organisateur à la Direction Générale des Entreprises et à Bpifrance qui valideront l'attribution de la subvention.

5.1.4 Chaque Candidat reconnaît et accepte que les subventions ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte par les Candidats, ni à une demande de remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour une autre subvention pour quelque cause que ce soit. Les subventions ne sont pas cessibles et les Candidats sont informés que la vente ou l'échange de subventions sont interdits.

5.1.5 Chaque Candidat reconnaît et accepte que les Parties ne sont tenues qu'à une mise à disposition des subventions attribuées aux Candidats. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à ces subventions ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de ces subventions resteront, sauf disposition contraire du Règlement, à la charge des Candidats. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus au titre de la mise en œuvre ou de la mise à disposition de la subvention.

ARTICLE 6 - LIVRABLES

6.1. Les Candidats transmettent, dans le respect du calendrier défini à l'Article 3, les Livrables demandés.

Phase 1 de présélection

6.2. Au titre de la Phase 1 de présélection, les Candidats devront remettre les Livrables suivants :

- dossier de candidature en ligne dont la structure est disponible sur le site de l'Organisateur : www.poc-and-go.com ;
- une copie d'un extrait Kbis de moins de trois (3) mois.

Le dossier pourra utilement être complété de toute autre pièce que le candidat jugera opportun de communiquer ou que le jury pourra souhaiter.

Les participants soumettent leur Livrable de présélection via le site mis en place par l'Organisateur : http://www.poc-and-go.com/#challenges-en-cours

Phase 2 de réalisation des prototypes

6.3. Au titre de la Phase 2 de réalisation des prototypes, le ou les Lauréat(s) devra(ont) remettre les Livrables suivants :

- Prototype développé pendant la phase de réalisation ;
- Documentation technique du prototype ;
- Guide utilisateur du prototype ;
- Document décrivant les travaux réalisés pendant la phase 2.

6.4. Toute initiative visant à illustrer le projet sera valorisée. Des documents complémentaires pourront faire partie intégrante du Livrable final.

6.5. En cas de difficultés ou d'impossibilité de lecture du Livrable par l'une au moins des Parties, il est de la responsabilité du Lauréat concerné d'y remédier avant la date de fin de dépôt des Livrables finaux et au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter de cette date. Passé ce délai, les Parties se réservent le droit de disqualifier le Lauréat en cause du Challenge.

ARTICLE 7 - EXIGENCES ET CRITÈRES DE CLASSEMENT

7.1. Exigences et critères de classement de la Phase 1 de présélection

Les candidats sont évalués en deux étapes :

- Dans un premier temps, à travers un comité de présélection, une sélection se fera sur dossier pour présélectionner les entreprises qui seront invitées à présenter leur projet lors du jury de sélection.
- Dans un second temps, les candidats invités à présenter leur projet devant le jury de sélection, seront évalués selon une grille d'évaluation qui leur sera communiquée quelques jours avant l'événement.

Ci-dessous les critères sur lesquels pourront se baser ces deux différentes étapes d'évaluation :

Critères
Pertinence du projet proposé
Pertinence du dossier de candidature • Capacité à montrer une vision claire du prototype • Qualité du dossier présenté (conformité au modèle de candidature, rédaction, effort de présentation, éléments visuels…)
Pertinence de la solution proposée, par rapport aux besoins exprimés par le sponsor • Compréhension des besoins, enjeux clefs et problématiques du Commanditaire • Complétude de l'offre, briques techniques proposées et fonctionnalités visées • Adhérence avec les besoins prioritaires • Pertinence technique
Capacité à conduire l'expérimentation
Maturité technologique suffisante de la solution proposée : i.e. du ou des socle(s) technologique(s) sur le(s)quel(s) repose la solution proposée (preuve de concept déjà réalisée), permettant une mise en œuvre rapide et facile
Solidité de l'entreprise (ou de chaque entreprise du groupement) : i.e. ressources globales pour mener à bien le projet • Assise économique : chiffre d'affaires, portefeuille clients, nombre d'employés, perspectives de développement • Références similaires (établissements ou acteur du secteur, autres…) • Spécificités et valeur ajoutée de la structure
Qualité de l'équipe (ou de chaque entreprise du groupement) : i.e. ressources humaines pour mener à bien le projet (expertise, complémentarité des profils…)
Caractère stratégique du projet dans le plan de développement de l'entreprise (ou du consortium)
Perspectives de collaboration avec le Commanditaire
Réalisme budgétaire • Visibilité sur la tarification dans l'hypothèse d'une industrialisation : anticipation des coûts au-delà du POC • Risque de dépendance économique
Réalisme du plan opérationnel
Expériences dans la collaboration : i.e. en co-construction de solutions/développement de prototypes

7.2. Exigences et critères de classement de la Phase 2 de réalisation

Pour évaluer les prototypes livrés en fin de phase 2, le jury utilisera une grille d'évaluation constituée de critères qui seront communiqués aux lauréats présentant leur prototype, quelques jours avant l'événement. Dans les grandes lignes, voici les critères sur lesquels ils seront évalués :

Critères	Points
Pertinence par rapport aux besoins exprimés par le Commanditaire, sur la base des démonstrateurs développés en phase 2, en particulier :	100
➢ Pertinence de la solution de bout en bout proposée au travers du prototype (qualité de la solution perçue au travers du prototype)	50
➢ Pertinence du modèle d'affaire proposé pour la phase d'industrialisation ultérieure de l'outil.	20
➢ Simplicité d'utilisation (simplicité d'adoption et d'utilisation par les équipes	20
➢ Simplicité de mise à jour (capacité de mise à jour et d'évolution de l'outil)	10

ARTICLE 8 - COMITÉ DE SÉLECTION

8.1. Le comité de sélection est composé de représentants du Commanditaire, et appuyé par des représentants de l'organisateur Cap Digital.

8.2. Ce comité de sélection se réunit pour analyser les dossiers de candidature, recevoir les Candidats en auditions de sélection et participer à l'évaluation finale des prototypes développés par les Lauréats.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Propriété intellectuelle sur les données du Commanditaire

9.1. Le Commanditaire demeure titulaire de tous les droits sur les données soumises aux Candidats dans le cadre du Challenge.

9.2. Les Candidats s'engagent à respecter les conditions des licences et/ou règlements d'utilisation qui leur seront communiqués préalablement à la mise à disposition de jeux de données. Toute utilisation devra s'inscrire dans le strict respect des conditions et limites des autorisations ainsi consenties.

Propriété intellectuelle sur les prototypes des Lauréats

9.3. Les Parties s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle particuliers sur les informations transmises par chaque Candidat dans les dossiers de candidature et dans l'ensemble des Livrables remis par le Candidat.

9.4. Le Candidat reste propriétaire de la solution technologique développée antérieurement au Challenge.

9.5. Les travaux réalisés par les lauréats dans le cadre d'un projet demeureront la propriété du lauréat à l'issue du challenge ; l'accès par le commanditaire aux résultats de ces travaux se fera dans des conditions de marché.

9.6. Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des informations qu'il transmet par la revendication de tels droits.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Commenté [MG1]: Bpifrance préconise qu'il y ait de la réciprocité : que les organisateurs et commanditaire s'engagent à mentionner le(s) lauréat(s)

10.1. Les Candidats autorisent les Parties à reproduire leur marque à titre gratuit sur les supports de communication autour du Challenge, tels que et sans que ce soit exhaustif : écrans sur sites internes et externes, signatures / newsletters e-mail, communiqués de presse, affiches / kakémonos sur salons, pages Facebook et Twitter de l'Organisateur ou du Commanditaire.

10.2. Les Candidats autorisent également les Parties à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial sous les mêmes conditions ainsi que leur logo tel que reproduit dans le dossier de candidature.

10.3. Les candidats s'engagent, sur tout support qu'ils publient, à ne faire figurer le logo du Commanditaire qu'après et à condition d'avoir obtenu l'autorisation de ce dernier.

10.4. Une fois le projet sélectionné, chaque lauréat est tenu de mentionner le soutien reçu dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « *Ce projet a été soutenu par France 2030* », accompagnée du logo de France 2030. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

10.5. Les candidats s'engagent à valoriser le soutien du Commanditaire dans leurs démarches de communication concernant le Challenge.

10.6. La présente autorisation entre en vigueur à compter de la date du début du Challenge, et pour la durée et les besoins visés dans les Finalités susmentionnées.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

11.1. La responsabilité des Parties ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, qui aurait notamment pour effet d'empêcher l'identification ou l'accès à tout site internet utile pour la participation au Challenge.

11.2. La participation au Challenge implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troyes et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, les Parties ne pourront être en aucun cas tenues pour responsables des dommages causés au Candidat du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

11.3. Les Parties ne pourront, en aucun cas, être tenues pour responsables du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement des Livrables et notamment du refus de prise en compte de ces Livrables en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le Règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du Challenge ou par toute altération portée aux Livrables indépendamment du fait des Parties.

11.4. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du Challenge pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans de telles hypothèses, le Commanditaire informera dans les plus brefs délais les Candidats par courriel.

11.5. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables des conséquences d'une disqualification d'un Candidat en raison de sa violation du Règlement.

11.6. En aucun cas, les Parties ne seront tenues responsables du délai d'envoi des subventions ou en cas d'impossibilité pour un Lauréat de bénéficier de sa subvention pour des circonstances indépendantes de la volonté des Parties. La responsabilité des Parties ne pourra être engagée en cas d'incidents ou de préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

12.1. Est une « **Information Confidentielle** » toute information appartenant au Commanditaire ou au Candidat, communiquée ou rendue disponible par, ou au nom de, la « **Partie Divulgatrice** » la « **Partie Réceptrice** », directement ou indirectement, qu'elle soit ou non formellement identifiée comme étant confidentielle, notamment sans limitation, liste de clients, registres, rapports, analyses, déclarations fiscales, compilations, études, formulaires, méthodes des affaires ou de management, plans d'affaires, données marketing, documents de design, dessins, information d'ingénierie, analyses financières, plans, formules, savoir-faire, idées, inventions, informations de marché, plans marketing, procès, produits et informations afférentes, secrets d'affaires et toute information obtenue directement ou indirectement, par la Partie Réceptrice par l'inspection, la révision ou l'analyse des documents qui lui ont été communiqués ou mis à sa disposition. L'Information Confidentielle peut être tangible ou intangible et peut être communiquée oralement, par écrit, par moyen ou sur support électronique, par observation visuelle ou par d'autres moyens et comprend également toutes copies, extraits et résumés.

La Partie Réceptrice utilisera les Informations Confidentielles uniquement pour les finalités pour lesquelles elles ont été communiquées et s'interdit d'utiliser, divulguer à tout tiers, d'exploiter commercialement, dupliquer, copier, transmettre ou autrement diffuser ou permettre toute action de ce type, à tout moment avant ou après la fin du Challenge, sauf pour les besoins autorisés par ce Challenge. La divulgation de l'Information Confidentielle que ce soit en interne du Commanditaire comme en externe n'est pas autorisé sans l'accord écrit de la Partie Divulgatrice.

La Partie Réceptrice s'engage à prendre des mesures raisonnables pour garder secrètes les Informations Confidentielles et pour éviter toute divulgation, diffusion ou utilisation non-autorisée de ces informations. Les *« mesures raisonnables »* incluent, sans limitation : la protection contre l'accès, l'utilisation et la divulgation non-autorisée. La Partie réceptrice s'engage à notifier promptement et par écrit à l'autre Partie de toute utilisation non-autorisée, divulgation, perte d'Information Confidentielle de la Partie divulgatrice en violation du présent Règlement, la notification incluant le rappel des mesures prises ou envisagées par la Partie Réceptrice pour remédier à la situation.

Les obligations figurant dans cet Article sont applicables pendant la durée du Challenge et survivront pour une période de sept (7) ans après la fin du Challenge.

12.2. Le Candidat s'engage à faire signer un engagement de confidentialité (selon le modèle annexé à ce Règlement) à toute personne travaillant sous son autorité et ayant besoin d'accéder d'une façon ou d'une autre aux données du Commanditaire. Cet accord nominatif de confidentialité sera communiqué in extenso au Commanditaire.

ARTICLE 13 - ANNULATION ET SUSPENSION DU CHALLENGE

13.1. L'Organisateur et le Commanditaire se réservent le droit d'annuler ou de suspendre notamment le Challenge en cas de :

- force majeure ;
- fraude de quelque nature que ce soit.

13.2. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables d'une annulation ou d'une suspension du Challenge conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due aux Candidats.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

14.1. Le Règlement et le Challenge sont soumis au droit français.

Fait le ……, à ……..

Signature

Annexe 1 : Accord nominatif de confidentialité relatif à la participation au Challenge

Accord nominatif de confidentialité

Préambule

Le Commanditaire a confié à Cap Digital (L'ASSOCIATION) la mission de réaliser une expérimentation sous la forme d'un concours, désigné « Nom du challenge », par lequel la technologie est appliquée à développer « sujet », tel que rappelé dans le Règlement du Challenge (ci-après « la Mission »). Les données fournies dans le cadre du Challenge sont jugées suffisamment confidentielles pour que chaque personne travaillant à cette Mission, qu'elle soit employée par Cap Digital, ses sous-traitants, par une des entreprises candidates au Challenge (ci-après « les Partenaires »), etc. s'engage sur le présent accord.

_____

Je soussigné, (prénom et nom) ……, né(e) le …… à (ville de naissance et département de naissance) ……, employé(e) de la société …… sise au (adresse de la société) …… ……, en tant que (rôle dans la Mission) ……, reconnais que dans le contexte exposé en préambule, du fait de ma présence sur cette Mission, j'aurai accès à des informations, par nature confidentielles, relatives à cette Mission.

Le Commanditaire et Cap Digital entendant conserver le secret des informations relatives à cette Mission, toute forme de reproduction et de diffusion, autre que celle qu'ils auront expressément autorisée par écrit, est interdite.

Je m'engage à respecter à titre personnel la confidentialité de toute information dont j'aurai connaissance sur cette Mission. Je m'engage à prendre connaissance des engagements convenus entre le Commanditaire et Cap Digital, et entre ces dernières et les Partenaires, rappelés ci-dessous. Je m'engage à les appliquer et les faire appliquer dans la mesure de mes responsabilités et de mettre tout en œuvre pour en faciliter l'application.

Si l'une des Parties constate qu'une personne (a) contourne ou tente de contourner les mesures de sécurité, ou (b) accède ou tente d'accéder à des applications pour lesquelles il ne détient pas d'habilitation, ou (c) copie ou tente de copier, sur quelque support que ce soit, des données présentes dans ses systèmes informatiques sans y avoir été préalablement autorisé par le Commanditaire et Cap Digital, elle retirera automatiquement l'habilitation de l'intéressé et en informera sans délai l'autre Partie.

Cap Digital et le Commanditaire seront en droit :

- si elle est liée contractuellement avec l'entreprise employant ladite personne de résilier, sans préavis ni indemnité, le Contrat pour manquement grave de l'entreprise ;
- d'entamer des poursuites judiciaires vis-à-vis de la personne ou de son entreprise.

En outre, en cas de suspicion légitime du Commanditaire de copie non autorisée de données de la Mission par un membre du personnel de l'un des Partenaires, il pourra exiger de Cap Digital qu'il procède immédiatement ou qu'il demande à ce que soit réalisée une vérification des outils informatiques de l'intéressé, utilisés dans le cadre de sa Mission (ex. ordinateur portable, clé USB, tout autre support amovible, etc.). Cette vérification devra être faite par l'entreprise concernée en sa qualité d'employeur et dans le respect de la législation en vigueur dans les délais les plus brefs à compter de la demande faite par le Commanditaire. Si cette vérification aboutit à la mise en évidence de copies illicites, un constat en sera dressé à la demande du Commanditaire, qui se réserve le droit de prendre toutes mesures judiciaires afin de préserver ses droits ou d'obtenir réparation du préjudice subi.

Tant pendant la durée du Contrat, qu'après sa cessation et ce, pendant une durée de sept (7) ans, les Partenaires s'engagent à considérer comme strictement confidentielles et à traiter comme telles toutes les informations afférentes au Client, quels que soient leur nature et leur support, recueillies pendant exécution des Prestations (Ci-après « les Informations Confidentielles »).

Les Partenaires s'engagent à :

- ne pas divulguer ou laisser divulguer, directement ou par personne interposée, en totalité ou en partie, les Informations Confidentielles dont ils auraient eu ainsi connaissance, à quelque tiers que ce soit, à l'exception des employés et/ou sous-traitants ayant besoin des informations pour l'exécution de leurs obligations ;
- à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de leurs salariés et/ou sous-traitants afin que ceux-ci soient soumis à cette même obligation de confidentialité ;
- à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un cadre autre que celui de la Mission, même pour leur propre compte ;
- à restituer, à la première demande du Commanditaire, tout document ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que ce dernier aurait été amené à lui remettre dans le cadre de l'exécution de la Mission, ainsi que toutes leurs reproductions.

Les fichiers et les données, auxquels les Partenaires pourront accéder du fait ou à l'occasion de la Mission restent la seule propriété du Commanditaire, étant entendu que ces données peuvent être des données personnelles au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (les « Données »). Par conséquent, les Partenaires s'interdisent d'utiliser lesdits fichiers et Données à toute autre fin que celles prévues dans le cadre de la Mission.

Ces Données sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Partenaires s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des Données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les Partenaires s'engagent à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel :

- n'agir que sur instruction des Parties ;
- ne prendre aucune copie des Données, à l'exception de celles nécessaires pour les stricts besoins de l'exécution de la Mission ;
- ne pas utiliser les Données à des fins autres que celles nécessaires à la Mission ;
- ne pas divulguer ces Données à des membres du personnel du Partenaire qui n'ont pas à intervenir dans le cadre de l'exécution des Prestations ;
- ne pas divulguer ces Données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité pour assurer la conservation des Données tout au long de la durée du présent contrat.

Au terme des présentes, quelle qu'en soit la cause, les Partenaires doivent restituer aux Parties tout fichier, programme ou document contenant des Données en sa possession et ne doivent conserver aucune copie de ces Données.

Les Parties se réservent le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par les Candidats.

Les Partenaires devront établir une attestation confirmant que les règles ci-dessus ont bien été respectées.

A ce titre, au plus tard au terme de la Mission exposée en préambule, ou en cas de fin de collaboration au titre de la Mission sus visée ou de départ de la société qui m'emploie, je m'engage à respecter cette confidentialité et à ne conserver aucun fichier informatique, support de livrables ou ayant servi à les élaborer, quel qu'il soit qui ferait référence au Commanditaire et/ou à leurs Données relatives à cette Mission (notamment les documents papier, les documents de tableur, de traitement de texte, de courriels, etc.) et à n'en conserver aucune copie sous quelque forme que ce soit.

Je m'engage également à ne pas les communiquer et/ou à en faire part à tout tiers ni même à tout collaborateur de mon entreprise n'ayant pas à titre personnel signé ce même engagement de confidentialité.

Je reconnais être informé(e) qu'en cas de violation de ces obligations, ma responsabilité personnelle tant pénale que civile pourrait être engagée, notamment sur le fondement de l'article 226-13 du Code pénal.

Fait à ……., en quatre exemplaires (un pour mon entreprise, un pour le Commanditaire, un pour Cap Digital et un pour moi)

Le ……

Signature (et paraphe en bas de chaque page)
(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Rappel :
Article 226-13 du nouveau Code pénal : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.